République Française

COMMUNE DE VILLARS

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 1 septembre 2026
N°D-2026-09-005

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	**15**	**15**

Le mardi 1er septembre 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 août 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, JULIEN Sarah, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : néant.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Rapporteur : Monsieur le maire

Objet de la délibération
Vote des subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les demandes de subventions et d'adhésions aux associations reçues à ce jour pour l'année 2026 : Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Pays d'Apt « ACVG » et Previgrele.

Sont membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet d'une délibération, les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration. Ces élus se retirent et ne participent ni au débat ni au vote pour chaque association où ils ont un intérêt.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer ***; aucun élu n'est membre des associations ni du Conseil d'Administration des associations précitées***.

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

NOM : ASSOCIATION	MONTANT Subvention 2026	
	Demandé	**Alloué**
Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Pays d'Apt « ACVG »	100€	**100€**
Previgrele	500€	**0€**
TOTAL au 65748		**100€**

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de verser les subventions aux associations comme présenté ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

CHARGE le Maire de notifier et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO

La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260904-D-2026-09-005-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 —30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 04 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20260904-D-2026-09-005-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2026